

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 2 juillet 2010

**Service instructeur**  
Médiathèque Départementale

N° CP-2010-9-7-9

**Service consulté**

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES  
DE BASSINS DE VIE.**

Résumé : *Dans le cadre de la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie, il vous est proposé d'allouer une subvention de 38 823 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, de 61 196 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann et de 29 348 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent, au titre de la participation aux dépenses du personnel statutaire de leur médiathèque pour l'année 2009.*

Conformément au chapitre II, article 2 du schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique adopté par l'assemblée départementale (Rapport n° 2003/II-704 du 20 juin 2003), le présent rapport vous propose d'accorder une aide de 30 % des dépenses de personnel, pendant une première période de 3 ans, aux Communautés de Communes faisant fonctionner des médiathèques de bassins de vie. Au-delà de cette période, le renouvellement de l'aide financière, portée à 20 %, est accordé après signature d'une nouvelle convention.

A l'occasion du vote du budget 2010 (rapport CG 2009/5-7-4 du 09 décembre 2009), un crédit de 131 000 € a été inscrit au budget du Département pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

Les Présidents des Communautés du Pays de Rouffach, du Pays de Thann et du Val d'Argent viennent de m'adresser le décompte des salaires et charges du personnel professionnel de leur médiathèque pour l'exercice 2009 qui s'élève respectivement à :

- ⇒ 129 411€ pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;
- ⇒ 305 982€ pour la Communauté de Communes du Pays de Thann ;
- ⇒ 146 741 € pour la Communauté de Commune du Val d'Argent.

La participation départementale, calculée au taux de 30 % pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 15 septembre 2007 et au taux de 20 % pour les Communautés de Communes du Pays de Thann et du Val d'Argent, conformément aux dispositions prévues dans les conventions de financement signées respectivement le 03 mars 2008 et le 15 septembre 2007, s'élèverait à :

- 38 823 € pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;
- 61 196 € pour la Communauté de Communes du Pays de Thann ;
- 29 348 € pour la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'allouer une subvention de 38 823 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, de 61 196 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann et de 29 348 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire pour l'année 2009.

La dépense correspondante d'un montant total de 129 367€ sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif 2010, programme D732, chapitre 65 , fonction 313, nature 65734.

- ❖ Opération 2010-D732-13446 pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;
- ❖ Opération 2010-D732-13445 pour la Communauté de Communes du Pays de Thann ;
- ❖ Opération 2010-D732-13447 pour la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER